

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... (date)modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut
des agents des services du Gouvernement de la Communauté française, en ce qui
concerne le maintien en activité au-delà de l'âge légal de la pension**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, § 3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 6 janvier 2014 ;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC), l'article 45, remplacé par le décret du 27 février 2003 et modifié par le décret du 17 juin 2021 ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », l'article 24, paragraphe 2, modifié par le décret du 26 mars 2009 et le décret du 18 avril 2024 ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, l'article 24 ;

Vu le décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC), l'article 7 ;

Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, l'article 32 ;

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, l'article 9.1.3-1, paragraphe 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu l'accord de la Ministre de la Fonction publique, donné le ... (date) ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le ... (date) ;

Vu le rapport du 17 septembre 2024, établi en application de l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les

femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Entreprise des technologies Numériques de l'Information et de la Communication, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Conseil Wallonie-Bruxelles Enseignement, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Conseil de direction du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, donné le ... (date) ;

Vu l'avis du Comité de direction du Ministère de la Communauté française, donné le ... (date) ;

Vu le protocole n° ... du Comité de Secteur XVII, conclu le ... (date) ;

Vu l'avis n° ... du Conseil d'Etat, donné le ... (date), en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Ministre de la Fonction publique ;

Après délibération,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Dans le Titre VIII de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des services du Gouvernement de la Communauté française, le libellé du chapitre IV bis est modifié comme suit : « *De la poursuite de la carrière après l'âge légal de la pension* ».

Art. 2. À l'article 69bis du même arrêté, inséré par l'arrêté du 30 avril 2014, les mots « *de 65 ans* » sont systématiquement remplacés par les mots « *légal de la pension* ».

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets à dater du 1^{er} janvier 2025.

Art.4. La Ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente

E. DEGRYSE

La Ministre de la Fonction publique

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Galant', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right below the name.

J. GALANT